

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, GAUTIER Gérard, NICOLLE Laurent, PORCHER Patrick, Mmes BOUCHER Christine, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, GUÉRIN Yolande

Absents : Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier, BARILLEAU Maxime

Date de convocation : 4 octobre 2018

Date d'affichage : 16 octobre 2018

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	9
Votants	9

Madame Marion LE BLAY a été élue secrétaire de séance.

//

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

//

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce soir et demande si le Conseil souhaite ajouter d'autres points. Aucun autre point n'est ajouté à l'ordre du jour.

//

Décisions municipales dans le cadre de la délégation (18.80)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°14.36 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette déléation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1. renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C numéro 906, sise à Fercé-sur-Sarthe, lieu-dit Les Venillières appartenant à Monsieur DENIS André.

////////////////////////////////////

Approbation de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet (18.81)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2018-0130 en date du 24 mai 2018 soumettant le projet à enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure à savoir la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGE GRANULATS France en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière des Mézières au lieu-dit « La Lande de la Croix » à Fercé-sur-Sarthe et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fercé-sur-Sarthe ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les prescriptions suivantes :

- la proposition de compensation financière complétée par le reboisement des parcelles pour les propriétaires qui ont choisi cette solution *(I-4-a. Questions diverses)*
- la remise en état de la nappe d'eau *(I-4-c. Questions diverses)*
- la prise en compte de la sécurité du site : une attention particulière devra être accordée à la sécurité des usagers du chemin de randonnée en prolongeant clôture et merlon en continuité en limite de la parcelle 177 et ne pas le réduire à la bordure de la parcelle 148. La traversée de la parcelle 115 par des engins de chantier devra être particulièrement sécurisée. *(I-4-a., I-4-b., I-4-c. Questions du commissaire enquêteur)*
- la sécurité routière sur la RD79 : L'augmentation de la circulation des poids-lourds sur la route départementale n°79 méritera une collaboration étroite entre les parties prenantes pour permettre aux usagers de la route de circuler en toute sécurité. La commune sera vigilante sur l'aménagement du carrefour composé de la RD79, de l'accès à la carrière « zone d'extraction » et de l'accès à la carrière « zone de traitement ». *(I-3. Avis réservé)*
- Les horaires de circulation des poids-lourds devront être respectés. *(I-3. Avis réservé)*

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se positionner sur les points suivants : la tarification, la gestion du service par la société Clem', les coûts d'investissement et de fonctionnement.

La station d'autopartage Mouv'nGo qui sera aménagée au cours du dernier trimestre 2018 sur la commune, sera fonctionnelle au cours du 1er trimestre 2019. L'objectif de ce nouveau service de mobilité est le partage de l'usage d'une flotte de véhicules par des personnes sans en être propriétaire. C'est la commune qui est propriétaire de cette flotte comprenant une voiture électrique de marque Renault Zoé.

L'utilisateur du service dispose donc d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son déplacement sur une durée d'au plus une journée (au maximum de 6h30 à 00h30 au cours d'une même journée).

Trois différents créneaux horaires ont été fixés pour la location :

- matin de 6h30 à 12h30
- après-midi de 12h30 à 18h30
- soirée de 18h30 à 00h30

La tarification du service est la suivante pour les trois créneaux horaires de location :

- tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

L'utilisation du véhicule électrique en autopartage par les agents et les élus de la collectivité sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.

A ces tarifs s'ajoutent des frais de gestion d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion : il s'agit du montant de l'abonnement mensuel payé par l'utilisateur qui n'est prélevé qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

Le service Mouv'nGo est déjà fonctionnel depuis le 5 février 2018 dans 6 communes. Afin de faciliter la gestion de ce service pour les communes volontaires à Mouv'nGo, la Société Clem', opérateur de mobilité, a été mandatée par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, coordinateur de ce service, au travers d'un contrat de fourniture et prestation de service passé dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans pour développer ce système de mobilité sociale et éco mobilité en territoires peu denses. Le mandataire de gestion agit donc au nom et pour le compte des communes : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge publique du véhicule électrique...) qu'il reverse aux communes, diminuées des frais de gestion (4 € TTC/usager), selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

Dans le cadre de cette expérimentation sur 3 ans qui se clôturera le 4 février 2021, le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' pourront être amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité.

La Collectivité étant propriétaire du véhicule électrique, la Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des communes volontaires à Mouv'nGo. Ce

contrat intègre donc à ce jour les 12 véhicules Zoé actuellement en autopartage sur 6 communes périurbaines et rurales. Dès la mise en service de la station d'autopartage de la collectivité, son véhicule sera intégré dans ce contrat Flotte.

La Collectivité étant également propriétaire de la borne de recharge électrique permettant de recharger la batterie du véhicule en autopartage, la Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de recharge implantées sur une station d'autopartage Mouv'nGo (au nombre de 6 à ce jour). Dès l'installation de la borne de recharge de la collectivité prévue au cours du dernier trimestre 2018, celle-ci sera également intégrée à ce contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la tarification du prochain service d'autopartage Mouv'nGo sur son territoire, l'aménagement d'ici la fin de l'année de la station d'autopartage Mouv'nGo et l'ensemble des dépenses et recettes issues de ce nouveau service de mobilité innovant et expérimental pour la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des devis liés au prochain aménagement de la station d'autopartage Mouv'nGo ;
- Valide la tarification proposée par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe qui sera appliquée dès la mise en service de la station d'autopartage de la Collectivité ;
- Autorise le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe et l'opérateur Clem' à mener des opérations promotionnelles et tarifaires telles que la gratuité d'un créneau tarifaire par exemple ;
- Autorise le Maire à régler jusqu'au 4 février 2021 les montants de cotisations d'assurances du véhicule électrique et de la borne de recharge et les frais de gestion de la Société Clem' en tant que souscripteur des contrats d'assurance ;
- Autorise le Maire à signer les prochaines conventions, contrats et prestations assurant le bon fonctionnement du service d'autopartage :
 - Convention de mandat jusqu'en 2021 précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Collectivité ;
 - Contrat de service de Clem' (abonnement plateforme d'autopartage et assistance - gestion, maintenance, entretien et supervision borne de recharge électrique, abonnement géolocalisation véhicule, abonnement Internet et data) ;
 - Contrat de location de batterie du véhicule électrique Zoé (DIAC Location) ;
 - Contrat de maintenance de la borne (maintenance préventive 1 fois/an) avec la Société Nexans ;
 - Contrat de fourniture d'électricité pour la borne de recharge ;
 - Prestations d'entretien de la voiture si besoin (lavages extérieurs et intérieurs).



L'Auberge du Pêcheur (18.84)

Il est nécessaire de revenir sur la délibération n°18.73 prise lors du conseil municipal du 11 septembre dernier.

Le véhicule frigorifique n'a pas été remis à la commune. Plusieurs membres du conseil municipal suggèrent qu'un courrier pourrait être envoyé aux gérants de l'auberge, par lettre recommandée avec accusé de réception, imposant une remise du véhicule à la mairie pour le 4 novembre 2018.

Par ailleurs, l'article concernant les frais de réparation ainsi que l'entretien du matériel de cuisine est revu suite à un entretien avec les gérants de l'Auberge du Pêcheur, M. et Mme THOMAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure les modifications suivantes :

En cas de panne du matériel de cuisine, sur présentation de 3 devis fournis par 3 professionnels différents, les frais de réparation s'élevant :

- de 0 à 25 % de la valeur neuve de l'équipement : prise en charge obligatoire par les gérants de l'Auberge du Pêcheur
- de 25% à 50% de la valeur neuve de l'équipement : prise en charge à moitié par les gérants et l'autre moitié par la commune
- supérieur à 50 % de la valeur neuve de l'équipement : remplacement pris en charge par la commune.
- En cas de pannes successives dans une même année civile sur le même matériel, la prise en charge sera déterminée par l'addition des pourcentages des frais de réparation indiqués ci-dessus.

En outre, en cas de départ des gérants de l'auberge, la commune sera prioritaire, pour le rachat des équipements inclus dans l'inventaire après la signature de l'avenant au bail. L'estimation du prix de vente sera faite par l'évaluation d'un professionnel.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°18.73 en date du 11 septembre 2018.

////////////////////////////////////

Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » (18.85)

Considérant l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » émis par l'Etat, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales ;

Considérant que le projet de la commune de Fercé-sur-Sarthe a été retenu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à faire l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école Les Noisetiers pour un montant de 7 000 euros subventionné à hauteur de 50 % par l'Etat, soit une charge de 3 500 euros pour la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

////////////////////////////////////

Admission en non-valeur (18.86)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3455310515 déposée par Monsieur Michel TERRIER, Trésorier-receveur municipal de La Suze-sur-Sarthe ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 32,37 €, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2018, sur le budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3455310515.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3455310515 jointe en annexe, déposée par Monsieur Michel TERRIER, Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 32,37 € sur le budget principal.

////////////////////////////////////

Remboursement de frais avancés par le Maire (18.87)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commande de guirlandes de fanions tricolores pour l'événement du 11 novembre a été passée. Le montant global de cette commande est de 85,76 euros.

Ayant avancé le paiement, le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de la somme de 85,76 euros avancée par Monsieur le Maire.

////////////////////////////////////

Lotissement des Grands Jardins

- Monsieur le Maire est allé visiter la carrière des Mézières.
- Journée de la sensibilisation sur la densification urbaine par le Pays Vallée de la Sarthe : une demi-journée d'échanges a lieu le vendredi 19 octobre à Saint-Jean-du-Bois. M. Patrick PORCHER est intéressé pour y participer.
- Un cirque sera de passage sur la commune du lundi 15 au jeudi 18 octobre.
- Projet de Pacte Financier et Fiscal : il est proposé au conseil municipal de recevoir M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes pour une présentation de ce projet. La date retenue est le 14 novembre à 19h30.
- Date des prochains conseils municipaux : mercredi 14 novembre à 19h30 et mercredi 28 novembre à 19h30.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 4 janvier 2019 à 19h.

La séance est levée à 22h40.

////////////////////////////////////

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 18.80 à 18.88.

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
	ABSENT		
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			